



Information Circular – Circulaire d’information

Réf. ICC/INF/2014/008

Date : 20 juin 2014

Barème révisé des traitements des agents des services généraux en poste à La Haye, avec effet au 1^{er} décembre 2013

1. L’ajustement provisoire du barème applicable aux traitements des agents des services généraux en poste à La Haye, effectué par les Nations Unies, se traduit par une hausse de 0,5 % pour tous les postes de la catégorie des services généraux à La Haye.
2. Conformément aux pouvoirs que lui confère l’article 3.1 du Statut du personnel, en vertu duquel le Greffier fixe, en consultation avec le Procureur, les traitements et indemnités des fonctionnaires de la Cour, le Greffier adopte le barème des traitements des agents des services généraux en poste à La Haye joint en annexe à la présente circulaire.
3. Le montant de l’indemnité pour charges de famille ainsi que celui de la prime de connaissances linguistiques restent inchangés.
4. L’Unité de la paie incorporera à titre rétroactif cette augmentation dans les états de paie de juin 2014. Tous les agents des services généraux en poste à La Haye verront cette augmentation répercutée sur leur bulletin de salaire du mois de juin 2014.
5. Le barème révisé des traitements joint à la présente circulaire d’information est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2013.

Herman von Hebel
Greffier